

N° 2022-370

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Madame Sophie DELESALLE sise 49C rue Haute à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne des travaux de création d'un adouci de bordure au 49C rue Haute à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 02 et le 15 novembre 2022 pour une durée de 2 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 02 et le 15 novembre 2022 pour une durée de 2 jours, en raison des travaux de création d'un adouci de bordure au 49 C rue Haute à Templeuve-en-Pévèle qui seront effectués par la société SARL RUSCART Aménagement Extérieur sise 15 Ter rue de Willems à Saily-lez-Lannoy (59390), le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

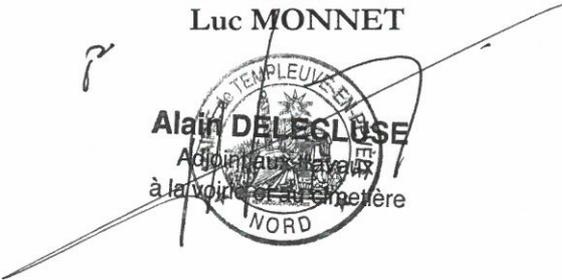
Article 3 : La réfection des zones en cailloux, impactées par les travaux, sera reprise en totalité avec des Grés de Pernes par l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 27 octobre 2022

Le Maire,
Luc MONNET


Alain DE EGLUSE
Adjoint aux travaux
à la voirie et à l'entretien
NORD